

Communauté de communes Les Vals du Dauphiné
Extrait du Registre des délibérations du Conseil communautaire

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 AVRIL 2026

Le seize avril deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire se réunit en les locaux de la Salle des fêtes - 287 route de Belley à Aoste, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Bernard BADIN, Président.

Date de convocation : 10 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 60

Quorum : 31

Nombre de votants : 59

Présents (58) : Cécile AMADE, Philippe ARNAL, Bernard BADIN, Christelle BAS, Renée BEAUGELIN, Patrick BELMONT, Patrick BLANDIN, Gilles BOURDIER, Nadine BUTTIN, Besma CARON, Véronique CLEPIER, Michel CLEYET-MERLE, Frédéric DE GAETANO, Emilie DOUCET, Guillaume DREVON, Frédéric DUMOUCHEL, Claire DURAND, Maxime DURAND, Vincent DURAND, Bernard EVRARD, Elise FAGOT, Roland FAVIER, Benjamin GASTALDELLO, Chrystelle GERLAND, Jérôme GIBIER, Amandine GROSSELIN, Philippe GUERIN, Delphine HARTMANN, Chantal HUGUET, Julie LARCHER, Ludovic LEPRETRE, Yves MACLET, Joëlle MAGAUD, Corinne MAGNIN, Maxime MALOSSANE, René MERMET, Cédric MILANI, Mickaël MONIN, Chantal NELATON, Henri PEGOUD, Isabelle PEREZ, Isabelle PEYRE, Cyndie PICOT, Yoann PLATEL-LIANDRAT, Pierre-Henri PONTIEUX, Céline REVOL, Michel REYNAUD, Guillaume SAGNES, Maude SCHWARZ, Jacques SEIGLE, Sabine SEIGLE-VATTE, Véronique SEYCHELLES, Nicolas SOLIER, Slim SOUABNI, Géraldine STIVAL, Guillaume VALLAT-RABATEL, Jean-Baptiste VILLETON, Daniel VITTE.

Pouvoir (1) : Monique DERUDDER donne pouvoir à Jacques SEIGLE.

Excusé (1) : Pierre PERGET.

Le Conseil, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne comme secrétaire de séance, Michel CLEYET-MERLE.

Délibération n°2026-88

OBJET : Stratégie financière et ingénierie territoriale - Administration générale - Election du Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

Vu les articles L5211-1, L5211-2, L5211-9 et L2122-7 et suivants, du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2025-10-20-00008 portant composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné à compter du renouvellement général des Conseils municipaux de 2026,

Vu les résultats du scrutin relatifs à l'élection du Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération,

Considérant que, s'agissant de l'élection du Président, en application des dispositions de l'article L5211-9 du CGCT, il revient au doyen d'âge du Conseil communautaire de présider la présente élection,

Monsieur Roland FAVIER, doyen d'âge du Conseil communautaire, rappelle que l'élection du Président de la Communauté de communes s'effectue, en application des dispositions de l'article L2122-7 du CGCT relatif aux modalités d'élection du Maire, applicables par renvoi de l'article L5211-2 du CGCT, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, étant précisé qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Il est procédé à l'appel des candidatures.

Monsieur Bernard BADIN est candidat à la présidence de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné.

Il est procédé aux opérations de vote électronique, dont les résultats figurent en annexe au procès-verbal d'élection.

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin :

Nombre de votants :	59
Suffrages exprimés :	55
Majorité absolue :	28

A obtenu au premier tour de l'élection :

- Cécile AMADE : 1 voix
- Bernard BADIN : 53 voix
- Patrick BLANDIN : 1 voix

Le Conseil communautaire, après avoir constaté les résultats du vote et entendu le doyen d'âge, Président de séance,

PROCLAME Monsieur Bernard BADIN, Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné.

DÉCLARE Monsieur Bernard BADIN comme installé dans ses fonctions.

AUTORISE le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

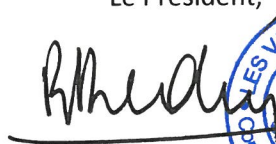
AUTORISE le Président, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an qu'en tête.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Grenoble peut être saisi, par voie de recours formé contre la présente délibération, via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, pendant un délai de deux mois à la date de la publication et/ou notification.

Pour copie conforme.

Le Président,


Bernard BADIN



Le secrétaire de séance

Michel CLEYET-MERLE



20 AVR. 2026

LA TOUR-DU-PIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DE L'ISÈRECommunauté de communes Les Vals du Dauphiné
Extrait du Registre des délibérations du Conseil communautaire

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 16 AVRIL 2026

PROCÈS-VERBAL
RELATIF A L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT

Nombre de conseillers en exercice : 60
Quorum : 31
Nombre de conseillers présents : 58
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre d'absents : 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt-six, le seize avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil communautaire se réunissait en les locaux de la Salle des fêtes - 287 route de Belley - AOSTE, sur la convocation de Bernard BADIN, Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné, adressée le 10 avril 2026, conformément aux articles L5211-1, L5211-2 et L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires :

Conseillers communautaires		PRÉSENT	ABSENT	Pouvoir, le cas échéant
AMADE	Cécile	X		
ARNAL	Philippe	X		
BADIN	Bernard	X		
BAS	Christelle	X		
BEAUGELIN	Renée	X		
BELMONT	Patrick	X		
BLANDIN	Patrick	X		
BOURDIER	Gilles	X		
BUTTIN	Nadine	X		
CARON	Besma	X		

CLEPIER	Véronique	X		
CLEYET-MERLE	Michel	X		
DE GAETANO	Frédéric	X		
DERUDDER	Monique		X	Donne pouvoir à Jacques SEIGLE
DOUCET	Emilie	X		
DREVON	Guillaume	X		
DUMOUCHEL	Frédéric	X		
DURAND	Claire	X		
DURAND	Maxime	X		
DURAND	Vincent	X		
EVARD	Bernard	X		
FAGOT	Elise	X		
FAVIER	Roland	X		
GASTALDELLO	Benjamin	X		
GERLAND	Chrystelle	X		
GIBIER	Jérôme	X		
GROSSELIN	Amandine	X		
GUERIN	Philippe	X		
HARTMANN	Delphine	X		
HUGUET	Chantal	X		
LARCHER	Julie	X		
LEPRETRE	Ludovic	X		
MACLET	Yves	X		
MAGAUD	Joëlle	X		
MAGNIN	Corinne	X		
MALOSSANE	Maxime	X		

MERMET	René	X		
MILANI	Cédric	X		
MONIN	Mickaël	X		
NELATON	Chantal	X		
PEGOUD	Henri	X		
PEREZ	Isabelle	X		
PERGET	Pierre		X	
PEYRE	Isabelle	X		
PICOT	Cyndie	X		
PLATEL-LIANDRAT	Yoann	X		
PONTIEUX	Pierre-Henri	X		
REVOL	Céline	X		
REYNAUD	Michel	X		
SAGNES	Guillaume	X		
SCHWARZ	Maude	X		
SEIGLE	Jacques	X		A le pouvoir de Monique DERUDDER
SEIGLE-VATTE	Sabine	X		
SEYCHELLES	Véronique	X		
SOLIER	Nicolas	X		
SOUABNI	Slim	X		
STIVAL	Géraldine	X		
VALLAT-RABATEL	Guillaume	X		
VILLETON	Jean-Baptiste	X		
VITTE	Daniel	X		

SOUS PREFECTURE

20 AVR. 2026

LA TOUR-DU-PIN

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Roland FAVIER, doyen d'âge, et président de l'Assemblée, déclare la séance ouverte à 18h34.

Le président de séance rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les fonctions de président sont assurées, à partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du président, par le doyen d'âge des membres du Conseil communautaire.

2. APPEL ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil communautaire. Il dénombre 58 conseillers présents et 1 pouvoir. Il constate que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT applicable conformément à l'article L5211-1 du CGCT est remplie.

3. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le président de séance invite le Conseil communautaire à désigner un secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT applicable en vertu de l'article L5211-1 du CGCT.

Michel CLEYET-MERLE, Conseiller communautaire, est désigné secrétaire de séance par le Conseil communautaire.

4. RAPPEL DES RÈGLES APPLICABLES A L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT

Le doyen d'âge rappelle les règles applicables à l'élection du président.

En application des articles L2122-4 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, rendus applicables aux EPCI par renvoi des articles L5211-2 et L5211-10 du même code, le président est élu au scrutin uninominal secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Aucun texte ni principe n'impose à un élu de faire acte de candidature pour être élu président. Des suffrages peuvent ainsi, à chacun des tours, valablement se porter sur tout membre du Conseil communautaire.

Il rappelle enfin que les bulletins blancs et nuls doivent être annexés au présent procès-verbal, sans être comptabilisés dans les suffrages exprimés, conformément aux dispositions de l'article L66 du Code électoral.

5. ÉLECTION DU PRÉSIDENT

Il invite ensuite le Conseil communautaire à procéder à l'élection du Président de la Communauté de communes.

5.1 Constitution du bureau de vote

Le Conseil communautaire a désigné deux assesseurs :

- Elise FAGOT
- Nicolas SOLIER

5.2 Déroulement de chaque tour de scrutin

Conformément au règlement intérieur adopté par délibération du Conseil communautaire du 02 février 2023, il est précisé à l'article 24 que l'élection de la Présidence, des Vice-présidents et autres membres du bureau de l'assemblée communautaire s'effectue de manière électronique.

Pour cela, un boîtier destiné au vote électronique est remis à chaque membre du Conseil en début de séance, de façon anonyme. Au début de la séance, comme en cours de séance, le détenteur d'un pouvoir dûment établi dans les conditions définies à l'article 9 du règlement intérieur, se voit remettre le boîtier de son mandant.

Le président de séance procède à l'appel des candidatures.

Chaque Conseiller communautaire vote durant le temps imparti à l'aide de son/ses boîtier(s) (en cas de pouvoir).

A la fin du temps du vote, les paramètres du vote sont affichés (nombre de votants, suffrages exprimés, majorité à atteindre, blancs, nuls, abstention).

Les bulletins blancs et nuls ne sauraient être pris en compte pour la détermination des suffrages exprimés. Le calcul de la majorité se fait en tenant compte du nombre de suffrages exprimés et non de l'effectif du Conseil communautaire.

5.3 Résultats du premier tour de scrutin

- a) Nombre de présents ou représentés : 59
- b) Abstentions : 0
- c) Nombre de votants : 59
- d) Nombre de votes blancs : 4
- e) Nombre de votes nuls : 0
- f) Nombre de suffrages exprimés (c-(d+e)) : 55
- g) Majorité absolue : 28

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
AMADE Cécile	1	Un
BADIN Bernard	53	Cinquante-trois
BLANDIN Patrick	1	Un

5.4 Proclamation de l'élection du Président

Monsieur Bernard BADIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, le doyen d'âge le proclame élu Président de la Communauté de commune Les Vals du Dauphiné.

SOUS PREFECTURE

20 AVR. 2026

LA TOUR-DU-PIN

6. INSTALLATION DU PRÉSIDENT ET PASSATION DE PRÉSIDENCE

Monsieur Bernard BADIN nouvellement élu Président, est immédiatement installé dans ses fonctions et prend la présidence de la séance, conformément à l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le nouveau président remercie l'assemblée de la confiance qu'elle lui a témoignée.

7. OBSERVATIONS ET RÉCLAMATIONS

PROCLAMATION DES RÉSULTATS :

Est proclamé en qualité de :

- Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné : Bernard BADIN

L'intéressé a déclaré accepter d'exercer ces fonctions : il est membre du Bureau communautaire.

Le présent procès-verbal dressé et clos le seize avril deux mille vingt-six à 19H10, en double exemplaire, est signé, après lecture, par les membres du bureau électoral :

Le doyen d'âge du Conseil communautaire/Président de séance :

Roland FAVIER



Les assesseurs :

Elise FAGOT



Nicolas SOLIER



Le secrétaire de séance :

Michel CLEYET-MERLE

